

AD n° 2025 - 357

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION
DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE,
CAMPSAS, CANALS, DIEUPENTALE, FABAS, GRISOLLES ET POMPIGNAN**

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le livre 1er, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 121-2 à L. 121-9, R. 121-1 à R. 121-6 et R. 123-31,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural,

Vu le décret n° 2016-738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax entre Saint-Médard-d'Eyrans (Gironde), Saint-Jory (Haute-Garonne) et Saint-Vincent-de-Paul (Landes),

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Montauban en date du 03 mars 2025 portant désignation des présidents titulaires et suppléants des commissions intercommunales d'aménagement foncier,

Vu la délibération du conseil municipal de Labastide-Saint-Pierre en date du 14 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Campsas en date du 14 avril 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Canals en date du 03 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu la délibération du conseil municipal de Dieupentale en date du 18 mars 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission.

Vu la délibération du conseil municipal de Fabas en date du 24 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission.

Vu la délibération du conseil municipal de Grisolles en date du 05 novembre 2024 en vue de l'intégration de la commune dans la commission intercommunale d'aménagement foncier n°7.



Vu la délibération du conseil municipal de Grisolles en date du 11 février 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission,

Vu les délibérations du conseil municipal de Pompignan en date du 25 février 2025 et du 08 avril 2025 élisant les membres propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune pour siéger au sein de la commission.

Vu le courrier de M. le Maire de la commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 21 mars 2025 désignant un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission,

Vu l'arrêté municipal n°2025_009 dressé par M. le Maire de la commune de Pompignan le 06 mai 2025 désignant un conseiller municipal pour siéger au sein de la commission,

Vu la liste des membres exploitants désignés par la chambre départementale d'agriculture en date du 25 juillet 2025,

Vu la proposition du président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 25 juillet 2025 de désignation d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages et sa suppléante pour siéger au sein de la commission,

Vu le courrier du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne en date du 12 mai 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu le courrier de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne en date du 04 juin 2025 désignant un titulaire et un suppléant pour siéger en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages au sein de la commission,

Vu la désignation par le directeur départemental des finances publiques de son délégué départemental par courrier en date du 23 janvier 2025 et courriel du 1^{er} avril 2025,

Vu la désignation par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité de son représentant par courrier en date du 11 mars 2025,

Vu le courrier de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 23 avril 2025 désignant le représentant de l'État appelé à siéger à la commission,

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du Tarn-et-Garonne en date du 30 octobre 2024, relatif à la liste des communes dans lesquelles il y a lieu de constituer des commissions d'aménagement foncier et au périmètre d'institution de ces commissions,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 16 décembre 2024 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Labastide-Saint-Pierre, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles et Pompignan,



ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une commission intercommunale d'aménagement foncier intitulée « **CIAF n°7** » est constituée dans les communes de **Labastide-Saint-Pierre, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles et Pompignan.**

ARTICLE 2 :

La commission est ainsi composée :

Présidence

Titulaire

- M. Philippe TERRIEUX

Suppléant

- M. Jacques GAURAN

Communes

- Mme Séverine VEYRAC, conseillère municipale de Labastide-Saint-Pierre
- Mme Marie-Claude NEGRE, maire de Campsas
- Mme Sylvie BOREL, maire de Canals
- Mme Dominique JULIEN, maire de Dieupentale
- M. Jérôme SOURSAC, maire de Fabas
- M. Serge CASTELLA, maire de Grisolles
- M. Jean-Luc FRISA, 1^{er} adjoint au maire de Pompignan

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les conseils municipaux

Commune de Labastide-Saint-Pierre

Titulaires

- M. Fabien CARDETTI
- M. René ALMAYRAC

Suppléant

- M. Cédric FAURE

Commune de Campsas

Titulaires

- M. Frédéric CALVO
- Société civile d'exploitation agricole BOUISSEL

Suppléant

- M. David VIGOUROUX.



Commune de Canals

Titulaires

- M. Philippe BOUZIGUES
- M. Pascal COMTE

Suppléant

- Mme Laurence VAYSSIERES

Commune de Dieupentale

Titulaires

- M. Laurent MARROU
- M. Eric VALADIE

Suppléant

- Mme Hélène BIERGE

Commune de Fabas

Titulaires

- M. Jean-Paul RUIZ
- M. Florian FAYET

Suppléant

- M. André FAYET

Commune de Grisolles

Titulaires

- M. Jean-Pierre GENDRE
- M. Clément RIGAL

Suppléant

- M. Louis CORDOBA

Commune de Pompignan

Titulaires

- M. Yves RIBES
- M. Jean-Michel RIGAL

Suppléant

- M. Guy FERRERO

Membres exploitants désignés par la chambre d'agriculture

Commune de Labastide-Saint-Pierre

Titulaires

- M. Jean-Louis LAYMAJOUX
- M. Guillaume VEYRAC



Commune de Campsas

Titulaires

- M. Thibault ESCALETTE
- M. Michaël OUSTRIERES

Suppléant

- Mme Marlène LAYMAJOUX

Commune de Canals

Titulaires

- M. Andy TOULOUSE
- Mme Cathy CAPMARTIN

Suppléant

- M. Damien RIGAUD

Commune de Dieupentale

Titulaires

- M. Sébastien REY
- M. Laurent DUPOUY

Suppléant

- M. Bernard BEGUE

Commune de Fabas

Titulaires

- M. Pascal BONTEMPI
- M. Patrick CALVO

Suppléant

- Mme Michelle SELLE

Commune de Grisolles

Titulaires

- M. Michel FENECH
- M. Olivier SABATHIE

Suppléant

- M. Mathieu LAMOUROUX

Commune de Pompignan

Titulaires

- M. Thomas MAGNANI
- M. Ludovic RIBES



Suppléant

- M. Stefan HEPPELMANN

Représentant du président du Conseil départemental

Titulaire

- M. Alain BELLOC

Suppléant

- Mme Patricia DUCASSE

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages

Titulaires

- M. Quentin BADER, représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne

- M. Claude BOUSCATIER, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne

- M. Philippe MILLASSEAU, représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne

Suppléants

- Mme Chloé BOUQUET, représentante de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn-et-Garonne

- M. Michaël CHANDELIER, représentant de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne

- Mme Charlotte BARRE, représentante du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Tarn-et-Garonne

Délégué du directeur départemental des finances publiques

Titulaire

- Mme Nathalie VANNEAU

Fonctionnaires

Titulaires

- M. Eric BENECH

- M. Vincent PLA

Suppléants

- M. Bernard GOLSE

- Mme Christine LAYMAJOUX

Représentant de l'INAO

Titulaire

- M. Jean-Louis BARRIERE



Représentant du maître de l'ouvrage

- Un représentant de SNCF Réseau

Représentant de l'Administration

Titulaire

- Mme Catherine GAJOT, Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne

ARTICLE 3 :

Un agent du Conseil départemental est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R. 121-5 du Code rural et de la pêche maritime, la commission intercommunale d'aménagement foncier aura son siège à la mairie de Pompignan.

ARTICLE 5 :

Le président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF n°7) et les maires de Labastide-Saint-Pierre, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles et Pompignan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de Tarn-et-Garonne et affiché pendant 15 jours au moins à la mairie de chacune des communes concernées.

Montauban, le 28 JUL. 2025

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le28..JUIL..2025.....

Le Président


Michel WEILL





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Code rural et de la pêche maritime

Article R121-3

Version en vigueur depuis le 22 mars 2015

Partie réglementaire (Articles D111-1 à R958-34)

Livre Ier : Aménagement et équipement de l'espace rural (Articles D111-1 à D185-1)

Titre II : Aménagement foncier rural (Articles R121-1 à R128-5)

Chapitre Ier : Dispositions communes aux divers modes d'aménagement foncier (Articles R121-1 à R121-35-1)

Section 1 : Commissions d'aménagement foncier (Articles R121-1 à R121-19)

Sous-section 1 : Commissions communales et intercommunales. (Articles R121-1 à R121-6)

Article R121-3

Version en vigueur depuis le 22 mars 2015

Modifié par Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1 (VD)

La délibération du conseil départemental instituant la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier et l'arrêté de son président la constituant sont affichés, pendant 15 jours au moins, à la mairie de chacune des communes faisant l'objet de l'aménagement foncier, et publiés au recueil des actes administratifs du département.

NOTA :